

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4794**

commune (s) :

objet : Maintenance de licences OPX2 et prestations complémentaires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4794**

objet : **Maintenance de licences OPX2 et prestations complémentaires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le produit OPX2 constitue le noyau de l'application PHYFI utilisée dans le cadre de la démarche "Conduite de projet" de la Communauté urbaine de Lyon.

La société PLANISWARE dispose des droits d'exclusivité sur la maintenance des logiciels OPX2, et le marché actuel échéant le 17 juin 2014 doit être renouvelé.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- assistance de niveau 2 : elle concerne l'identification des anomalies concernant le logiciel OPX2 de base, la correction de ces anomalies, la fourniture de correctifs sous forme de patches, et/ou la fourniture de procédures de contournement,
- fourniture de nouvelles versions du logiciel OPX2/PLANISWARE : versions majeures (évolutions) et versions mineures (corrections),
- acquisition de licences.

Il est donc nécessaire de passer un marché relatif à la réalisation de ces prestations.

Une procédure négociée sans mise en concurrence doit être lancée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société PLANISWARE, pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de licences OPX2 et prestations complémentaires.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible expressément 3 fois une année.

Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 34 500 € HT et maximum de 138 000 € HT, le montant est identique pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 138 000 € HT (165 600 € TTC) et maximum de 552 000 € HT (662 400 € TTC).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour la maintenance de licences OPX2 et prestations complémentaires.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise PLANISWARE pour un montant global minimum de 138 000 € HT et maximum de 552 000 € HT pour une durée de un an reconductible 3 fois.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 662 400 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 6156 - fonction 020 - et en investissement : compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.